



Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du Samedi 23 avril 2020

Ordre du jour :

- Lecture et distribution de la charte de l'élu
- Installation du nouveau Conseil Municipal
- Délibération n°006/2020 – Election du Maire
- Délibération n°007/2020 – Détermination du nombre d'Adjoints
- Délibération n°008/2020 – Election du ou des Adjoints

Présentes Mesdames : CADIOT Marine, DIGNIEL Fabienne, GRANDJEAN Angélique, MATTIUSSI Bernadette.

Présents Messieurs : CORNEFERT Patrick, GOEURY Christophe, KAUFFMAN Christian, MARCHAND Daniel, PARMENTIER Denis, STOLL Vincent, USSEL Franck.

Secrétaire de séance : madame Bernadette MATTIUSSI

Ouverture de séance : 20h35

DELIBERATION N°006-2020- ELECTION DU MAIRE

Le vingt-trois mai deux mille vingt à vingt heures trente,
Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Mme MATTIUSSI Bernadette, doyenne des membres du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Etaient présents : 11

Formant la majorité des membres en exercice : 11

Etaient absent(s) : 0

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à une 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletin blanc) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 5+1

A obtenu :

- M. Vincent STOLL : 10, dix voix
- M. Vincent STOLL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

DELIBERATION N°007-2020: CREATION DES POSTES D'ADJOINTS;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'adjoint.

DELIBERATION N°008-2020: ELECTION DE L'ADJOINT AU MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blanc) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 5+1

A obtenu :

- M. MARCHAND Daniel : 10, dix voix.
- M. MARCHAND Daniel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er adjoint.

Clôture de séance : 21h20